



Communiqué de presse

La FSU agit au quotidien pour empêcher les reculs des droits des femmes

Côté pile : le ministère de la Fonction publique se fait le chantre de l'égalité professionnelle (cycle de discussion pour un nouvel accord égalité professionnelle, plan santé au travail). Côté face : le même ministère s'en prend à des mesures dont bénéficient essentiellement les femmes. La version 2026 du « en même temps » ?

Temps partiels thérapeutiques : des conditions durcies ?

Sans fournir de données chiffrées sérieuses par ministère ou par genre, le ministère de la fonction publique cherche à durcir les conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique : renforcement des contrôles médicaux et du suivi RH des agent.es concerné.es, délai d'un mois avant l'octroi ouvrant la porte à des difficultés importantes pour les agent.es en fin de droit au CMO par exemple. Après que l'ensemble des organisations syndicales a claqué la porte d'une première réunion, la FSU a proposé aux autres organisations qu'il soit mis fin au groupe de travail. A ce stade, l'administration a ajourné sine die.

ASA liées à la parentalité : le ministère recule après nos interventions.

Au motif de sécuriser et d'harmoniser les droits en matière d'autorisation spéciale d'absence (ASA) liées à la parentalité, le ministère de la fonction publique, incapable d'imaginer des mesures mieux-disantes, cherche au contraire à restreindre les droits des agents et surtout des agentes, les premières concernées : diminution de trois jours pour garde d'enfant malade de 12 à 16 ans, suppression des ASA pour maladie très grave du ou de la conjointe, diminution d'une journée pour mariage ou PACS. L'ensemble des organisations syndicales ayant protesté contre cette régression, la FSU a demandé et obtenu que le projet de texte soit retiré de l'ordre du jour du Conseil Commun de la Fonction publique du 12 mars.

Femmes enceintes et CMO : un premier bougé confirmé

Il y a un an, le gouvernement avait imposé la diminution de 10 % de la rémunération des agent.es de la fonction publique placé.es en congé maladie ordinaire, femmes enceintes incluses. La FSU, avec l'intersyndicale de la fonction publique au complet, a dénoncé cette nouvelle injustice et obtenu une première réponse partielle inscrite dans la Loi de Finances 2026 : l'ajout d'une semaine au congé de deux semaines pour grossesse pathologique, congé fractionnable.

La FSU dénonce aussi la tentation de faire peser les économies budgétaires sur les personnels les plus fragiles en réduisant les droits liés à la santé, sans jamais interroger ce qui peut expliquer la dégradation de la santé des agent.es dans la fonction publique, et en particulier dans les métiers les plus féminisés, qui sont aussi ceux qui sont les plus exposés.

L'austérité budgétaire n'a pas seulement des effets sur les moyens des services publics et les rémunérations des agent.es. Elle atteint désormais leurs droits.

La FSU est vigilante et déterminée à bloquer les mauvais coups, à gagner de nouveaux droits en matière de santé au travail, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et à obtenir l'augmentation des rémunérations !

La FSU agit dans les instances et rassemble aussi dans les luttes : elle appelle à construire la réponse collective pour gagner l'égalité salariale, au travail et dans toute la société pour toutes les femmes, notamment en participant à la grève féministe du 8 mars.